

*L'avenir de la gestion communautaire  
dans la pérennisation du service eau potable en milieu rural.*

*Cas de la Commune Rurale Ambararatabe, District Tsiroanomandidy, Région Bongolava.*

Par

**Louissette Nina IHARIMALALA**

Doctorante en Géographie, Laboratoire Espaces et Sociétés

Ecole Doctorale Sciences Humaines et Sociales

Université d'Antananarivo, MADAGASCAR

E-mail : [liharimalala@yahoo.com](mailto:liharimalala@yahoo.com) / [nninah1@gmail.com](mailto:nninah1@gmail.com)

## **Abstract**

WaterAid within its very new worldwide scale strategy entitled « Everywhere and for Everyone in 2030 » brings up that extreme poverty cannot be eradicated without access to drinking water, sanitation and hygiene. Those basic services are human rights. Every inhabitant of our planet does need them for a healthy life, dignified and productive. And Madagascar with its technical and financial partners, hand in hand, makes the effort to reach that global objective. That promotion of access depends on the political will and the financial availability. That issue deserves much discussion: is drinking water access promotion sufficient to development and standard of improvement of the inhabitant of locality?

We think that it's only a stage to the development. The promotion of use happens to be the very crucial stage in which water department quality is decisive, a service quality mainly raises on a fair water management to respond to consumers' needs. This issue included in the framework of the prep of geography doctorate thesis develops the significance of the selected type of management to apply in rural area since the very beginning on drinking water supply. A kind of management that guarantees the durability of water department and its

contribution to the development and the improvement of the people lifestyle.

**Keywords: drinking water department, community management, rural area, durability, development, Madagascar**

## **Résumé**

WaterAid dans sa nouvelle stratégie globale intitulée « Partout et pour tous en 2030 » évoque que la pauvreté extrême ne peut pas être éradiquée sans accès universel à l'eau potable, l'assainissement et l'hygiène. Ces services de base sont des droits humains : tous les habitants de notre planète en ont besoin pour vivre une vie saine, digne et productive. Et Madagascar avec ses partenaires techniques et financiers ne perd pas d'effort dans l'atteinte de cet objectif mondial. Cette promotion d'accès à l'eau potable dépend de la volonté politique et de la disponibilité financière. Cette question mérite une large discussion : une promotion d'accès à l'eau potable est-elle suffisante au développement et à l'amélioration du niveau de vie de la population d'une localité ? Nous pensons que ce n'est qu'une étape au développement. La promotion d'utilisation constitue la phase la plus cruciale dans laquelle la qualité du service eau potable est décisive ; une qualité reposant essentiellement sur la bonne gestion de l'eau pour répondre aux besoins des consommateurs.

Cet article, entrant dans le cadre de la préparation de thèse de doctorat en géographie, développe l'importance du choix de type de gestion à appliquer en milieu rural dès le début des travaux d'adduction d'eau potable ; un type de gestion qui garantit la durabilité du service eau et sa contribution au développement et à l'amélioration de vie de la population.

**Mots clés :** *service eau potable, gestion communautaire, milieu rural, durabilité, développement, Madagascar*

### **Introduction :**

Accéder à l'eau potable est parmi le droit fondamental de l'homme. Et tout être humain, sans exclusion, en a le droit. Jean-Luc Touly<sup>1</sup>, dans son article « l'accès à l'eau potable dans le monde : vers une solution collective ? » a rappelé le conseil des grandes institutions<sup>2</sup> sur la gestion de l'eau. Pour elles, le partenariat public-privé (PPP) était censé répondre aux défis de l'accès à l'eau et à l'assainissement à travers le monde, l'idée de base étant : si l'eau doit être considérée comme un bien public, sa gestion doit être privée.

Or, dans les pays de colonisation française, le mode de gestion est encore soit publique<sup>3</sup>, soit communautaire<sup>4</sup>. Appartenant à l'Etat et tenant compte du niveau de vie très bas des populations en milieu rural, la gestion publique, favorise la gratuite de l'eau (considérée comme un bien public) dans les bornes fontaines. Les villages ruraux du District de Tsiroanomandidy, partie de la frange Ouest des Hautes Terres Centrales Malgache bénéficient de cette gratuité de l'eau malgré le code de l'eau en vigueur à Madagascar.

Certes, l'eau reste la propriété de l'Etat et est destinée à servir la population environnante.

WaterAid Madagascar, en étroite collaboration avec l'Etat, dans ses zones d'interventions, y compris le District de Tsiroanomandidy, essaie d'appliquer le mode de gestion communautaire, via la pérennisation du service eau potable en milieu rural. Mais la « gestion communautaire répond-elle vraiment aux besoins de la population ?

Dans cette recherche, nous nous focalisons surtout sur ce type gestion communautaire du

---

<sup>1</sup> Président de l'Association pour le Contrat Mondial de l'Eau (ACME) a fait la publication de cet article sur le site de l'ACME : m.acme-eau.org mais l'année de publication n'y est pas précisée.

<sup>2</sup> La Banque Mondiale, le Fonds monétaire international, l'Organisation Mondiale du Commerce, le Panel Camdessus, l'Union européenne

---

<sup>3</sup> Mode de gestion transféré par les colonisateurs et maintenu après l'Indépendance (BARCON C. et BONNASSIEUX A.)

<sup>4</sup> Mode de gestion appliqué dans quelques pays après la défaillance de la gestion publique causée par les déficits publics, la corruption et le manque d'entretien des infrastructures (LOBINA et HALL, 2008)

service eau potable considérée encore comme un des outils précieux dans la pérennisation du service eau potable en milieu rural. Cette recherche a été effectuée dans les deux Fokontany de la Commune Rurale d'Ambararatabe (Ambararatabe et Ambatomitsangana) où la gestion communautaire de l'eau potable est appliquée depuis Mars 2015.

**ENCADRE 1 : CONCEPT DE L'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE**

*a) Définition de l'approvisionnement en eau potable*

C'est l'action de fournir de l'eau à usage domestique (eau de consommation et eau pour les besoins en assainissement et en hygiène) aux consommateurs. Dans un approvisionnement, il y a des producteurs et fournisseurs, des produits, des flux, des revendeurs si le mode d'approvisionnement n'est pas directe et des consommateurs. Son objectif est de satisfaire les besoins et les exigences des consommateurs (rapport quantité/qualité, durée et prix pour les produits marchands et rapport qualité/quantité et minime contrepartie pour l'eau.) Selon la loi n°98-029 du 20 Janvier 1999 portant Code de l'eau, pp.2, *Parmi les principes qui sous-tendent ces actions pour*

*la mise en valeur, la protection et la gestion de la ressource en eau, on peut relever : (...), le principe de non gratuité de l'eau.*

Pour l'application de ce code, les consommateurs paient une sorte de contribution au fournisseur. 10% de cette contribution seront versées à la Commune en tant que redevance.

*b) Définition de l'adduction d'eau*

Etymologiquement, le mot adduction d'origine latin « ad ducere » signifie mener, conduire vers ou emmener. L'adduction est l'action de conduire l'eau d'une source vers un point de consommation. En adduction d'eau potable, on parle surtout de technique et technologie. L'adduction d'eau potable fait appel aux points suivants : le point socio-organisationnel et le point de faisabilité technique.

D'abord, le critère socio-organisationnel, exige la contribution des bénéficiaires dans la réalisation des travaux. La forme de contribution diffère suivant les bailleurs soit par paiement d'un apport financier selon le taux définit par un organisme partenaire ; soit par les travaux et apport des matériaux locaux, d'où l'appellation « projet communautaire ». Ensuite, le point faisabilité technique demande que le site d'intervention soit favorable à l'un de deux types de système suivant: l'AEPG ou Adduction d'eau Potable par système Gravitaire et l'AEP ou l'Adduction d'Eau Potable par Pompage ou l'adduction par refoulement.

L'approvisionnement en eau est un service dans lequel interviennent divers acteurs comme les fournisseurs et les consommateurs. Tandis que l'adduction d'eau est un projet dans lequel interviennent des réalisateurs du projet (Ministère de tutelle, partenaires financiers et techniques) et des bénéficiaires. Au cours de la réalisation de projet d'adduction d'eau, des agents de gestion du service eau potable sont mise en place. Ils seront les fournisseurs et gestionnaires pour une gestion communautaire qui pourrait être transformé en affermage après l'expiration du contrat de délégation de gestion communautaire.

L'ODD introduit l'adduction d'eau potable comme une branche de l'approvisionnement en eau potable. En effet, l'approvisionnement en eau potable englobe actuellement : la promotion d'accès aussi appelée adduction d'eau potable et la promotion d'utilisation autrefois appelée approvisionnement en eau potable. Dans le service en question, il faut tenir compte des éléments suivants :

- La chaîne d'approvisionnement mettant en interdépendance les actions : « fournir, transporter, stocker et distribuer », une tâche qui revient au fournisseur de service.
- Les clients ou consommateurs.

Plusieurs aspects sont analysés pendant la recherche tels que les méthodes utilisées dans l'approvisionnement en eau potable et les

fonctionnements des CPE, AUE et STEAH<sup>5</sup> qui vont nous permettre de sortir nos résultats de recherche.

## Démarche de recherche

### a) Technique de recherche

**La méthode déductive** a été adoptée dans la réalisation de cette recherche dans laquelle nous allons vérifier une hypothèse de départ. L'article 54<sup>6</sup> du code de l'eau Malagasy stipule que « ...l'accès au service public de l'eau, que ce soit aux points d'eau collectifs ou aux branchements individuels, est payant (...) les tarifs applicables doivent permettre l'équilibre financier des gestionnaires de systèmes et tendre vers le recouvrement complet des coûts (...) les systèmes tarifaires doivent comprendre des dispositions permettant l'accès au service universel de l'eau potable des consommateurs. »

---

<sup>5</sup> CPE : Comité de Point d'Eau

AUE : Association des Usagers de l'Eau

STEAH : Service Technique Eau, Assainissement Hygiène

**Affermage** : contrat de délégation de service public par lequel le Maître d'ouvrage confie à un tiers le mandat de gérer le service public de l'eau potable ou de l'assainissement à ses frais, risques et périls. Le Maître d'ouvrage charge ce tiers de l'exploitation du service, de la maintenance des installations d'eau et de la responsabilité de tout ou partie des investissements de renouvellement.

Le tiers assume les risques techniques et commerciaux et l'autorité d'élégante reste responsable du financement de la majorité des dépenses en capital.

<sup>6</sup> Loi n° 98-029 du 20 Janvier 1999 pp 22

L'hypothèse suivante dont sa véracité va être justifiée tout au long de notre recherche, est formulée à partir de cet article : « *L'application du principe de non gratuité de l'eau dans une gestion communautaire en milieu rural par le paiement d'une cotisation infime<sup>7</sup> n'aboutira pas à la durabilité du service eau* ». Une durabilité qui sera mesurée à l'échelle de quinze ans (année de la base de calcul de recouvrement technique de l'eau : source d'eau et type d'eau à exploiter par rapport au taux de croissance démographique).

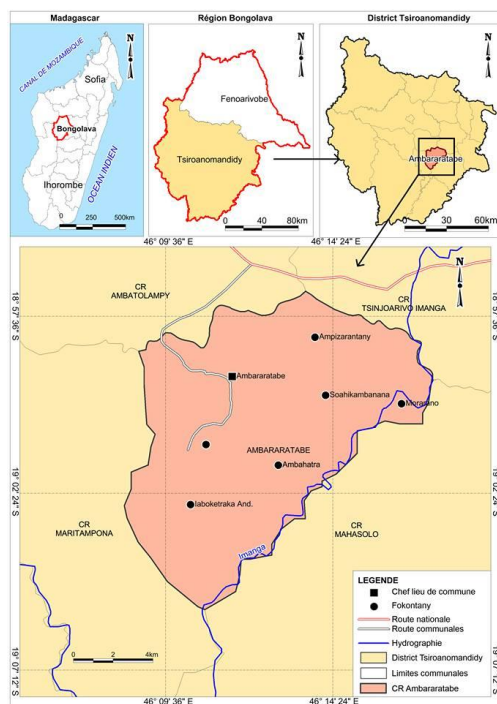
Nos travaux de terrain se subdivisent en deux grandes étapes. Nous sommes parties de la recherche bibliographique dans divers centre de documentation et la consultation des sites sur l'eau. Par exemple consultation des documents sur la politique de l'eau à Madagascar auprès de l'ancien Ministère de l'Eau, Assainissement et Hygiène et visite des sites du CITE, celui de ps'Eau et de Ran'Eau, ... L'enquête et entretien auprès des personnes ressources à savoir les personnels de la Mairie, les responsables de l'Association des Usagers de l'Eau d'Ambararatabe « Mioty Valimbavaka Mamy » et quelques membres de comités de point d'eau constituent la seconde étape de nos travaux de terrain. Ce dernier à travers des entretiens directs ou indirects suivant des questionnaires préétablis travaillés dans des

groupes nous a permis de collecter les données et informations nécessaires à la réalisation de cette recherche.

#### b) Outils de recherche

Cette recherche repose essentiellement sur l'approche **quantitative** dont les données statistiques seront analysées et extrapolées à l'échelle de temps susmentionnée vue que le système n'est fonctionnel que depuis Mars 2015 à Mai 217. Mais elle s'appuie également sur l'approche **qualitative** dans la mesure où les informations en provenance des personnes références seront utilisées comme supplément de vérification de notre hypothèse de départ.

#### Présentation de la zone de recherche



Source : BD 500 FTM, Arrangement Auteure

<sup>7</sup> 600 Ariary par ménage par mois

La Commune rurale d'Ambararatabe fait partie du District de Tsiroanomandidy de la Région Bongolava. Elle se trouve à 43km de Tsiroanomandidy et à 10km de la RN1Bis. S'étendant sur une superficie de 120Km<sup>2</sup> entre 18°57'9'' et 19°5'28'' Latitude Sud 46°8'9'' et 46°19'6'' Longitude Est, la Commune abrite en 2016 13 886 habitants<sup>8</sup> répartis dans 6 Fokontany<sup>9</sup> avec 115,72 hab/km<sup>2</sup>. De 1993 à 2016, le nombre de la population au sein de la Commune passe de 5 962<sup>10</sup> à 13 886, un nombre qui double en 20 ans avec un taux d'accroissement annuel de 2,5%. Ce sont des populations d'origines migratoires soit des descendants des migrants spontanés soit des migrants organisés composées de plusieurs ethnies majoritairement Merina et Betsileo. Les Antandroy, Sakalava et Antefasy sont peu représentés.

Dans son programme de développement, la commune travaille en étroite collaboration avec les Organisations, Associations et Représentants du ministère à savoir : <sup>11</sup>CCPG,

---

<sup>8</sup> 13 318 (population totale en 2014 : recensement par Fokontany) plus Nombre de naissance de 2015 et 2016 moins nombre de décès de 2015 et 2016.

<sup>9</sup> Soahikambanana, Tsaramiarina, Ambahatra, Ambararatabe, laboketraka, Ankijambe et Ambatomitsangana.

<sup>10</sup> Recensement National, INSTAT

<sup>11</sup> CCPG : Communauté de Communes du pays de Gex VISA SANTE MALI à PAINPOL : une association qui agit en lien avec les autorités administratives concernant la santé et l'éducation.

PROSPERER BONGOLAVA : PROgramme de Soutien aux Pôles des micro-Entreprises Rurales et aux Economies Régionales Bongolava

VISA SANTE MALI, PROSPERER BONGOLAVA, ANAE, PRODER, APDIP, PROJET VAHATRA, VOMBO, PURSAPS, PROJET KAIZEN.

Cette recherche concerne principalement le Fokontany d'Ambararatabe et celui d'Ambatomitsangana en tant que Fokontany ayant bénéficié du projet d'adduction d'eau en 2014-2015. On compte actuellement 13 bornes fontaines communautaires fournissant de l'eau à 3 448 habitants et 1 borne fontaine institutionnelle à l'ECAR dans le Fokontany d'Ambararatabe, tandis que le Fokontany d'Ambatomitsangana est desservi par 10 bornes fontaines communautaires alimentant en eau potable 1480 habitants et 1 borne fontaine institutionnelle au CSBII.

Ces deux Fokontany sur le plan accès aux autres services de base abritent les infrastructures suivantes:

---

ANAE : Association Nationale d'Actions Environnementales

PRODER : PROjet de DEveloppement Rural

APDIP : Association des Paysans pour le Développement Inter-Professionnel

PROJET VAHATRA : Organisation pour le développement économique et sociale

VOMBO : VOvonan'ny Mpamokatra eto BOngolava

PURSAPS : Projet d'URgence pour la Sécurité Alimentaire et la Protection Sociale.

KAIZEN : Une approche Japonaise signifiant

« Amélioration de la vie » utilisée après la seconde guerre. En gros, il s'agit d'un changement de mentalité, qui pousse chacun à résoudre les problèmes avec les ressources disponibles.

- Un bureau de la Commune
- Un CSBII à Ambararatabe
- Quatre écoles primaires dont 1 EPP à Ambatomitsangana et 3 Ecoles Privées<sup>12</sup> à Ambararatabe
- Trois collèges dont 1 CEG et 2 collèges privés<sup>13</sup>
- Deux lycées (public et Saint Paul)
- Un bureau d'immatriculation foncière (BIF)
- Brigade de la Gendarmerie

#### Résultats de la recherche et suggestion des personnes interviewées :

##### **I) Méthode utilisée dans l'approvisionnement en eau potable**

###### *a) De la demande d'adduction d'eau potable à la réception technique des ouvrages d'eau potable*

Cette partie concerne surtout l'adduction d'eau potable définie dans l'encadré 2 comme branche de l'approvisionnement en eau potable.

Dès le début, l'obtention d'eau potable est la suite d'une demande de la population auprès du Ministère de l'Eau, de l'Assainissement et de l'Hygiène. Après une étude de faisabilité

technique, la Commune, la localité bénéficiaire et le partenaire de mise en œuvre signent le contrat de collaboration expliquant les responsabilités de chaque partie. Ces deux étapes consolident ainsi l'appellation « projet communautaire<sup>14</sup> ». L'approche équité et inclusion, une approche favorisant notamment le rôle des femmes dans l'approvisionnement, la gestion et la préservation de l'eau<sup>15</sup>, est développée tout au long des travaux d'adduction d'eau potable. De ce fait, la mise en place d'un comité de travaux composé surtout « des Raiamandreny toteny » assurant l'achèvement des travaux, débute les activités d'adduction d'eau potable. Puis un comité de gestion (composé de membre de bureau permanent et des techniciens locaux formés tout au long des travaux de mise en place des technologies d'eau potables) prend en main la machine à la fin des travaux de mise en place des infrastructures d'eau. Ce pouvoir de gestionnaire est consolidé par la signature du contrat de délégation de gestion entre le gestionnaire, la commune et le Ministère de tutelle.

Les structures de gestion à savoir les comités de point d'eau, l'association des usagers de

---

<sup>12</sup> Tsiry, Aina, Saint Paul

<sup>13</sup> Tsiry et Saint Paul

---

<sup>14</sup> Le projet communautaire implique une forte participation des bénéficiaires dans la réalisation des travaux en vue d'une appropriation des infrastructures à installer. Une appropriation qui pourrait signifier pérennité

<sup>15</sup> Déclaration de Dublin, Janvier 1992,



l'eau, les comités institutionnels sous la supervision du STEAH au sein de la Commune (mise en place par les Conseillers Communaux durant les travaux d'adduction d'eau potable) élaborent leur statut et règlement intérieur à appliquer dans la gestion. Sous la supervision du partenaire de mise en œuvre, ces comités mobilisent pour la première fois les bénéficiaires à effectuer une activité de protection du petit périmètre des ouvrages de captage (PPOC) : mise en place des canaux d'évacuation de l'eau de ruissellement en suivant les courbes de niveau, reboisement des plants d'arbre non fruitiers produisant de l'eau, mise en place des pare-feux sur les lignes de crête ou ligne de partage des eaux délimitant le sous bassin versant où il y a l'exutoire aménagé pour le système d'adduction d'eau.

Une fois mise en place, le partenaire technique procède à la formation et renforcement des capacités de ces structures de gestion.

Les points suivants font partie de curricula de formation :

- Présentation de l'importance de l'eau potable et la différence entre eau de robinet et eau d'une source quelconque.

- présentation de la technologie mise en place : AEPG<sup>16</sup>, types d'infrastructures installées de l'amont à l'aval,
- méthode de comptage des usagers, cahier de tenue de compte, textes relatifs à l'eau en vigueur à Madagascar
- répartition de la contrepartie de l'eau ou *Sandandrano*
- Rôle et responsabilité des CPE et AUE
- Les *Solon'andro* des CPE et AUE à chaque participation à des réunions ou formations sur l'eau
- constitution des Règlement Intérieur pour chaque point d'eau

#### ENCADRE 2 : DEFINITIONS

Toutes personnes résidentes d'une localité au moins trois mois dans l'année sont des **bénéficiaires d'eau**. Cette définition exclue les écoliers s'ils rentrent pendant les vacances. Le nombre de bénéficiaires est connu lors de l'étude technique détaillée de la faisabilité du projet d'adduction d'eau.

**Les personnes ayant accès au point d'eau** sont toutes personnes répondant aux critères suivantes :

- au moins 20 litres d'eau de consommation par personne par jour
- Au plus 500 mètres de distances entre l'habitation et le point d'eau

<sup>16</sup> Adduction d'Eau Potable par système Gravitaire c'est-à-dire, on capte l'eau d'une source à haute altitude par rapport au niveau du village bénéficiaire, conduit à l'aide de tuyau vers un réservoir et distribue aux bornes fontaines.

- Au plus 5 minutes de temps de puisages pour un seau de 20 litres

Généralement, leur effectif est connu après la validation de l'emplacement de chaque point d'eau car le temps de puisage pour un seau de 20 litres ne dépassera jamais 5mn.

**Les usagers de l'eau** sont toutes personnes utilisant volontairement les points d'eau quel que soit leur situation (accès ou non au point d'eau).

Les personnes ayant accès au point d'eau et les usagers de l'eau ne devraient jamais être supérieurs au nombre de bénéficiaire d'eau.

Les personnels de la Commune et les membres de l'AUE ont eu le privilège d'avoir une formation sur la maîtrise d'ouvrage par la Direction Régionale de l'Eau, Assainissement et Hygiène.

Après la formation, l'AUE élabore le plan de travail annuel de son mandat et la Commune promulgue des arrêtés communaux sur la protection des ressources en eau.

La réception technique <sup>17</sup> du système d'adduction d'eau termine les travaux d'adduction d'eau potable. Elle a pour objet de vérifier par le MEAH<sup>18</sup> le respect des normes techniques présentées dans le document de

projet et l'accord de partenariat pour la qualité de service.

#### b) La gestion du service eau

Elle commence après la réception technique des toutes infrastructures d'eau installées. La loi n° 98-029 du 20 Janvier 1999 portant code de l'eau précise que « **Art. 41** : *Les communes rurales et urbaines sont les maîtres d'ouvrages des systèmes d'approvisionnement en eau potable et d'assainissement collectif des eaux usées domestiques, situés sur leur territoire respectif. Elles exercent ces attributions par l'intermédiaire du conseil municipal. Toutefois, aussi longtemps que les communes ne satisferont pas aux critères de capacité définis par décret pour l'exercice de tout ou partie des responsabilités incombant aux maîtres d'ouvrage, celles-ci seront exercées par le Ministre chargé de l'Eau Potable jusqu'à leur habilitation. Durant cette période, le Ministre chargé de l'Eau Potable agira comme maître d'ouvrage délégué des communes. A l'issue de cette période, les contrats conclus entre le Ministre chargé de l'Eau Potable et les tiers seront transférés de plein droit aux maîtres d'ouvrage. Par dérogation au paragraphe 2 du présent article, les communautés, et/ou les "Fokontany", peuvent, à leur demande, exercer la maîtrise d'ouvrage déléguée des petits systèmes ruraux d'approvisionnement en*

<sup>17</sup> Vérification de la qualité des ouvrages d'eau suivant les normes présentées dans le document de projet et l'accord de partenariat

<sup>18</sup> Ministère de l'Eau, Assainissement et Hygiène

*eau potable situés sur leur territoire avec l'accord de l'Organisme Régulateur. Art 46 L'exploitation des systèmes peut être déléguée à des gestionnaires, par contrat de gérance, d'affermage, ou de concession ou être effectuée, à titre exceptionnel, par les maîtres d'ouvrage en régie directe. Ces contrats sont soumis à l'approbation préalable de Régulateur.»*

Cependant, un contrat de délégation de gestion signé par la Direction Régionale de l'Eau, Assainissement et Hygiène, la Commune et l'association<sup>19</sup> des usagers de l'eau nomme ce dernier gestionnaire du service eau<sup>20</sup>. Elle travaille pour une période de trois ans renouvelable et la première année de son mandat est une année d'essai. Elle assure toutes sortes d'activités entrant dans le cadre de la gestion de l'eau suivant son plan de travail annuel à savoir l'entretien des barrages de captage et ouvrages intermédiaires jusqu'au réservoir, la vérification des canaux d'amené, la protection de leur ressource en eau respective par l'aménagement, la protection et préservation du Petit Périmètre des Ouvrages de Captage ou PPOC.

En Avril 2015, la cotisation mensuelle des ménages (600 ariary par ménage) se répartit comme suit : 200 Ariary par ménage versé à

l'AUE<sup>21</sup> et 400 Ariary maintenu au niveau de chaque CPE<sup>22</sup>. 10% des 200 Ariary reçu par l'AUE sont versés à la Commune comme redevance sur l'eau selon le code de l'eau. Mais à partir du mois d'Avril 2016, la redevance sur l'eau collectée par la commune a changé de cette façon : 6% du 200 Ariary de l'AUE et 6% du 400 Ariary de CPE.

Même s'il y a l'AUE dans la gestion de l'eau ; la Commune joue un rôle essentiel dans la pérennisation du service. Le gestionnaire et le mode de gestion pourraient changer mais la Commune restera toujours Maître d'ouvrage quel que soit son statut (habilité ou non). Par l'intermédiaire du STEAH dont son fonctionnement est garanti par la redevance sur l'eau, elle assure le STEFI<sup>23</sup>.

## **II) Les problèmes rencontrés par les structures de gestion**

Les informations reçues de la Commune, AUE et CPE constituent cette partie après un travail de groupe dont les participants ont été répartis suivant ce groupage : Un groupe de personnel de la Commune, un groupe de l'AUE ; un

---

<sup>19</sup> Mioty Valimbavaka Mamy pour Ambararatabe

<sup>20</sup> Cf. Art 45 du Code de l'eau, pp 18

---

<sup>21</sup> Entretien depuis la source au réservoir et les tuyaux d'amener à l'intérieur des Fokontany.

<sup>22</sup> Entretien au niveau de chaque borne et du tuyau de distribution vers le point d'eau

<sup>23</sup> STEFI : Suivi technique et financier

groupe de technicien et cinq groupe de CPE composés chacun de quatre bornes fontaines<sup>24</sup>.

Trois grands problèmes ont été identifiés et plus fréquents dans la gestion du service eau depuis Mars 2015 et qui seront développés dans les sous chapitres ci-après, par ordre d'ampleur mais d'importante interconnexion.

a. Problème de responsabilité

Ce type de problème concerne tous les personnels de gestion depuis les CPE aux membres de la Commune. On constate que les gestionnaires eux-mêmes ne sont pas convaincus de l'importance de l'eau potable dans l'amélioration du niveau de vie de la population. Ce manque de conviction conduit au non-respect et non applications des règlements<sup>25</sup>. En conséquence, la gestion est défectueuse. Nous constatons également une certaine tension entre les usagers et les gestionnaires. Ce dernier craignant d'être rejeté par ses co-usagers.

Il y a aussi le manque de motivation pour les gestionnaires qui ne sont payé pour la plupart que lors de mission de réunion ou de formation, d'autres ne reçoivent jamais d'indemnité. Les bénéficiaires des bornes reconnaissant le dur travail des CPE par le paiement d'indemnité de

10 000 Ariary chacun (Président, trésorier, secrétaire) ont de moins graves problèmes. Ce manque de motivation provoque le changement fréquent des membres de CPE qui n'auront pas de formation ou de passation claire de la part des membres sortant.

Le niveau d'éducation des gestionnaires, sans parler de détournement des fonds, a aussi un impact non négligeable dans la prise de responsabilité. Primo, ceux qui ont reçu la formation en oublie vite. Le cahier de tenue de compte (entrée et sortie) et de collecte de sandandrano est bel et bien un bon exemple. Ce sont deux cahiers différents et de modèle différent mais ce qui se passe est que les trésoriers assemblent les deux dans un seul cahier et le total des sandandrano collectés en un mois n'est pas rapporté dans le tableau de tenue de compte. Et secundo, ceux qui démissionnent de leur fonction ne font pas le transfert de connaissance aux nouveaux entrants.

Un groupe de quatre CPE a mentionné la forte implication et intervention de la Commune (considéré par ce groupe comme mauvais) dans la gestion déjà dédiée à la communauté. Pour ce groupe, il souhaite gérer l'eau en l'absence de la Commune par

---

<sup>24</sup> 20 bornes fontaines sur 23 sont présentes au travail de groupe

<sup>25</sup> Arrêtés communaux, Statuts et règlements intérieurs

l'intermédiaire des arrêtés communaux<sup>26</sup>. La commune doit uniquement s'inquiéter de la redevance sur l'eau. Ce groupe traduit cet acte comme manque voire non confiance au gestionnaire et aux consommateurs alors que l'appropriation des ouvrages est très développée durant la réalisation des travaux.

De plus, les techniciens abusent de leur pouvoir et connaissance dans l'entretien et la réparation. Des fois, ils répètent la réparation 2 fois voire 3 fois dans le but d'être indemnisés. Pareil pour la réparation au niveau de la source car aucun membre de l'AUE ni de la Commune ne les accompagnent. Ces techniciens manquent aussi de matériels et d'équipements dans le déplacement notamment vers la source.

En ce qui concerne les usagers, ils assistent moins aux réunions de la borne. Selon l'entretien avec quelques-uns d'entre eux, outre les dérives de quelques usagers, les gestionnaires ne font jamais de compte rendu et des rapports aux consommateurs<sup>27</sup>.

#### b. Problème technique

---

<sup>26</sup> Pour ce groupe, punir ou pénaliser les usagers ne sont pas la bonne option dans la pérennisation ni la meilleure issue de sortie de divers problèmes, par exemple dans la collecte de contrepartie de l'eau ou sandandrano. Ce groupe traduit cet acte comme non confiance au gestionnaire et aux consommateurs alors que l'appropriation des ouvrages est très développée durant la réalisation des travaux

<sup>27</sup> Compte rendu de réunion, rapport financier

Tous ces problèmes de responsabilité engendrent la coupure fréquente de l'eau depuis 2016. La périodicité de l'entretien n'est plus respectée. Par exemple, le barrage doit être nettoyé tous les deux mois suivant le calendrier de l'AUE pendant la période non pluvieuse et après chaque averse pendant la période de pluie. On voit également la disparition des fleurs au niveau de la borne. Un robinet défectueux non remplacé à temps, l'eau coule à flot, entraînant le réservoir à ne plus subvenir aux besoins des usagers. Et ils retournent dans leur puits et sources traditionnels<sup>28</sup>. Or l'objectif de l'adduction d'eau potable était la consommation d'eau propre par toute la population.

#### c. Problème financier

De ces problèmes (responsabilité et technique) s'enchaînent les problèmes financiers. Il y a de plus en plus démission des usagers, non-paiement et retard de paiement de la contrepartie de l'eau.

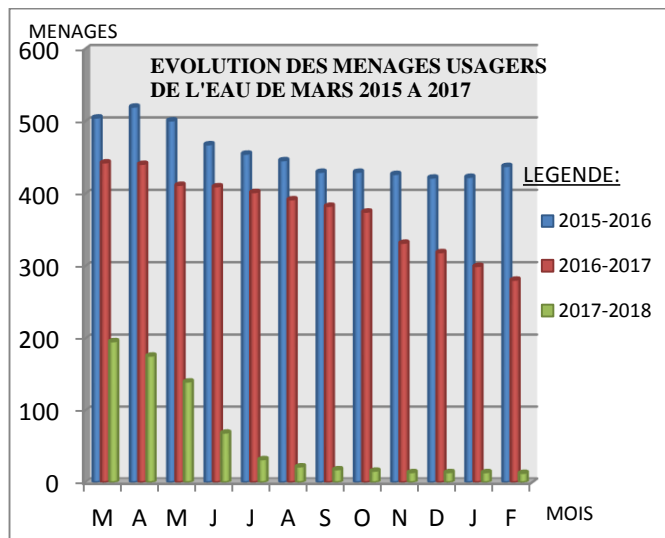
Le graphique n°1 présente l'évolution de ménages usagers de l'eau depuis Mars 2015. Il est dessiné à partir des cotisations mensuelles de Mars à Février de l'année suivante<sup>29</sup> de 11 bornes fontaines<sup>30</sup> sur les 20 collectées.

---

<sup>28</sup> Eau non potable bactériologiquement

<sup>29</sup> Année fiscale de WaterAid reconnue sous le sigle FY ou Fiscal Year

<sup>30</sup> BF 2 Rano Ny Aina, BF 4 Fiderana, BF 5 Faneva, BF 6 Fitahiana, BF 7 Imaintsoanala, BF 8 Tombotsoa, BF 9



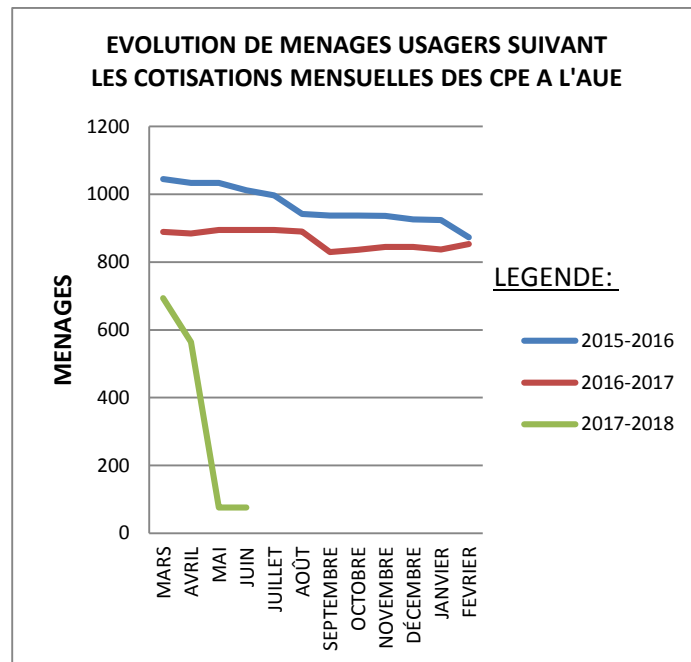
Source : Auteur, à partir des cahiers de collecte de Sandandrano CPE, Juin 2017

En Mars 2015, 570 ménages<sup>31</sup> utilisent ces bornes fontaines. Mais on constate ici que dès le début du paiement, qui était de 300 Ariary par ménages en mars 2015 à cause de 15 jours de fonction de la borne, seulement 505 ménages ont payé. La raison pour laquelle il y a cet écart d'après les entretiens est d'une part l'appropriation trop prise au sérieux qui est synonyme de gratuité pour quelques ménages et d'autre part un mois de grâce ou de gratuité de l'eau après les durs travaux d'adduction d'eau car le mois d'Avril est marqué par une montée de la courbe. A partir du mois de Mai 2015, l'effectif tend à diminuer progressivement pour aboutir à seulement 140 en Mai 2017.

Tsinjo Lavitra, BF 10 Soa Iraisana, BF 15 Fivoarana, BF 19 Fanilo, BF 23 Fanantenana

<sup>31</sup> Recensement par les CPE eux-mêmes via l'approche porte à porte sous la supervision du partenaire technique de WaterAid

Le graphique n°2 ci-dessous va montrer l'évolution de ménages cotisant à l'AUE.



Source : Auteur, à partir de cahier de reçu de l'AUE, Juin 2017

Ce graphique est obtenu à partir du versement de 1/3 de la cotisation mensuelle des ménages à l'AUE. Il inclut toutes les 23 bornes fontaines avec 1047 ménages<sup>32</sup> en Mars 2015 à la fin duquel, uniquement 2 ménages n'ont pas cotisé à l'AUE. En 2015, la stabilité de l'effectif de ménages se voit à partir du mois de Juillet après une descente de Mars à Juin. La baisse se poursuit en Février 2016 suivie par une stabilité de Mars à Aout puis une tendance à s'élever de Septembre à Janvier avant de faire une chute libre à partir du mois de Février 2017. En général, l'effectif des ménages déclarés à

<sup>32</sup> Recensement par les CPE eux-mêmes via l'approche porte à porte sous la supervision du partenaire technique de WaterAid

l'AUE tourne autour de 830 à 950. D'après l'AUE, cette légère stabilité est le fruit d'une menace de coupure organisée de borne fontaine des CPE n'ayant pas payé. Par peur, les CPE règlent d'abord la cotisation de l'AUE par le montant reçu des ménages, et le fonctionnement de la borne attend de nouvelle cotisation. Une des raisons d'insuffisance de fonds des CPE engendrant le non entretien des bornes surtout l'incapacité à payer de nouveau robinet.

### III- Solutions prises par les gestionnaires et suggestions des gestionnaires

Face à l'insuffisance de fonds au niveau des CPE, quelques CPE font le porte à porte dans la collecte des Sandandrano. Des réunions des gestionnaires de base ont été organisées par la Commune et l'AUE conduisant à la promulgation d'arrêté communal. Mais l'application demeure un problème.

Pour l'avenir de la gestion communautaire, les points de vue des gestionnaires divergent. Deux groupes des CPE, le groupe de la Commune ont évoqué la gestion privée. Pour eux, la gestion privée est avantageuse dans la pérennisation du service eau potable. Car elle donne plus de valeur à l'eau, réduit voire élimine les travaux de la population dans l'entretien de la source, travaille suivant un cahier de charge. En

conséquence, il n'y aura plus de coupure ou les coupures seront planifiées, l'eau sera suffisante à tout type de besoin de la population (consommation, construction, jardinage, événements festifs, ...). Il est évident que son application paraît difficile au début surtout il y a de forte participation de la population dans la mise en place des infrastructures d'eau potable, mais après une forte sensibilisation en insistant sur la durabilité du service, les consommateurs finissent par comprendre. Toutefois, acheter de l'eau potable était une habitude de certaines familles avant l'adduction d'eau potable.

Tandis que les trois groupes de CPE, le groupe des techniciens et celui de l'AUE insistent sur le maintien de la gestion communautaire. Pour eux, ils n'acceptent pas qu'un gestionnaire étranger tire de profit à travers de l'eau potable qui est arrivée au village non seulement avec les travaux et budget des partenaires mais également et surtout avec la participation massive de la population dans l'enfouissement des tuyaux, le transport à dos d'homme des matériaux, les mains d'œuvre lors des coulages des grands ouvrages (barrage, réservoir) et les apports bénéficiaires au niveau de la borne (sable, gravier, clôture).

### **Conclusion :**

Les Fokontany d'Ambararatabe et d'Ambatomitsangana disposent

d'infrastructures suffisantes pour alimenter en eau potable la population des deux localités. Les structures de gestion sont bien en place et opérationnelles après des formations et renforcements de capacités par les partenaires. La durabilité du service est entre les mains de la population et surtout de la Commune en tant que maître d'ouvrage. Deux ans de fonctionnement, on constate de problème de gestion reposant essentiellement sur le manque de responsabilité amenant à une perte des usagers et une insuffisance de fonds pour la réparation et l'entretien. La question se pose : « Avec une cotisation de 188 Ariary<sup>33</sup> par ménage le mois pour 564 familles en Avril 2017<sup>34</sup> comment l'AUE va-t-elle financer, par exemple, l'achat de tuyaux d'amené en cas d'endommagement ? » Si ce type d'ouvrage gravitaire à faible coût d'entretien présente une excellente longévité technique (médiane de survie calculée à 8 ans), il ne favorise cependant pas dans l'immédiat la mise en place de services d'eau potable rémunérés par un tarif durable.<sup>35</sup>

---

<sup>33</sup> 200 ariary moins 12 Ariary (redevance sur l'eau à verser à la Commune)

<sup>34</sup> Un chiffre qui sera toujours en baisse s'il n'y aura pas de disposition sérieuse.

<sup>35</sup> Exemples d'expérience réussie de la gestion communautaire dans d'autres organismes, Wikiwater, 9 Février 2012, consultable sur <http://wikiwater.fr/c8-exemples-d-experiences-reussies.html>, consulté le 08 Février 2017

Nous pouvons en déduire que la gestion communautaire ne répond pas aux besoins en eau de la population. Les familles retournent aux puits et sources traditionnels pour fuir les problèmes liés à l'eau (coupure fréquente, dispute durant le puisage sur le nombre de récipient à remplir, détournement de fond par les CPE). L'eau devient alors un problème sociétal. Dès son adduction, la mise en place de comité de travaux composé par des « Raiamandreny toa-teny » peut être traduite par la force, la loi, les règles rudes dans la réalisation des travaux. Dans la gestion, ces Raiamandreny toa-teny sont éloignés ou écartés. La participation des femmes a été encouragée. Or elles sont faibles, n'ont pas assez d'autorité devant les hommes, n'ont pas de niveau d'étude et de connaissance suffisante pour tenir le rôle de leader, ... Seul les étrangers peuvent appliquer les règles. Ce proverbe Malagasy le confirme : Ny mpaminany tsy masina an-taniny.

## BIBLIOGRAPHIE

### *Textes relatifs à l'eau, à l'Assainissement et à l'Hygiène*

- PGE (Politique Générale de l'Etat), Mai 2014, 14p
- Code de l'eau n° 98-029 du 20 Janvier 1999



- Déclaration de Dublin, Irlande en Janvier 1992
- Politique sectorielle de l'Eau, Mai 1994
- Plan Communal de développement de la Commune Rurale Ambararatabe, Décembre 2016

### *Ouvrages généraux*

- BARON C. et BONNASSIEUX : Les enjeux de l'accès à l'eau en Afrique de l'Ouest : diversité des modes de gouvernance et conflits d'usages, In Mondes en développement, 2011/4, n°156, pp 17-32
- TOULY J. L., L'accès à l'eau potable dans le monde : vers une solution collective ? , in Association pour le Contrat Mondial de l'Eau, consulté le 20 mai 2017 sur [www.acme-eau.com](http://www.acme-eau.com) - [www.france-libertes.fr](http://www.france-libertes.fr)
- La gestion communautaire et participative : Exemples d'expérience réussie de la gestion communautaire dans d'autres organismes, Wikiwater, 9 Février 2012, sur <http://wikiwater.fr/c8-exemples-d-experiences-reussies.html>, consulté le 20 Mai 2017.

L'avenir de la gestion communautaire dans la pérennisation du service eau en milieu rural.  
Cas de la Commune Rurale Ambararatabe, District Tsiroanomandidy, Région Bongolava

---